

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE
DURDAT LAREQUILLE
☎ 04-70-51-07-46**

La garderie périscolaire de la commune de Durdat Larequille a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune. L'encadrement est assuré par des agents communaux.

Préambule

Rappel des horaires d'ouverture des cours des classes maternelles et primaires :

- *Le matin : à partir de 8 h 50 jusqu'à 9 h 00*
- *L'après-midi : à partir de 13 h 20 jusqu'à 13 h 30*

En dehors de ces horaires, les portails sont fermés à clé. Les usagers doivent s'adresser en Mairie pour retirer une clé (voir fiche « mesures de sécurité »)

Article 1 – Règles générales

Les enfants sont sous la surveillance des enseignants à partir de ces horaires

Les élèves sont normalement pris en charge par les familles dès la fin des cours à 12 h 00 et à 16 h 30 ou dès la fin des séquences d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) se déroulant en dehors des horaires de classe.

La fréquentation de la garderie en **l'absence des parents** n'est pas obligatoire (sauf pour les enfants de moins de 6 ans qui seront systématiquement conduits en garderie en attendant votre arrivée).

Elle ne sera donc pas imposée pour les enfants de plus de 6 ans, sauf si la famille en fait la demande écrite.

En conséquence, vous avez le choix entre deux solutions :

- Prendre en charge vos enfants dès la fin des cours et accepter de les maintenir en dehors de la cour d'école **en auto surveillance**, dans l'attente de votre arrivée, **sous votre responsabilité**
- Demander que vos enfants soient pris en charge à la garderie périscolaire dès 16 h 35 si vous êtes absents.

Dans les deux cas, nous vous demandons de bien vouloir remplir et retourner la fiche de renseignements et d'inscription.

Article 2 – Admission

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).

En cas d'événement exceptionnel, la garderie pourra être fermée.

Article 3 – Horaires et tarifs

Les horaires et les tarifs de la garderie sont les suivants :

Horaires	Tarifs
Arrivée à 7 h 15	3.00 €
Arrivée à 7 h 30	2,40 €
De 7 h 50 à 8 h 50	1,80 €
De 16 h 30 à 17 h 30	1,80 €
De 16 h 30 à 18 h 00	2,40 €
De 16 h 30 à 18 h 30	3.20 €
<i>Majoration pour retard après 18 h 30</i>	15 € par jour

En cas de retard, dû à un cas de force majeure, les parents devront prévenir le personnel communal.

La garderie ferme à 18 h 30. Les parents ont donc l'obligation de venir chercher leurs enfants à 18 h 30 précises **Dans un souci d'organisation du travail des employés communaux, tout dépassement d'horaire après 18 h 30 sera facturé forfaitairement 15 € par enfant et par jour.**

Article 4 – Inscription et facturation

L'inscription est annuelle (ou en cas de changement de vacances à vacances). Tout changement devra être signalé en Mairie. La redevance sera calculée en fonction de l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant (selon la tranche horaire concernée, tout créneau commencé est dû).

Le responsable de l'enfant allant à la garderie **le matin** devra obligatoirement l'accompagner. L'enfant sera remis en main propre à la surveillante qui notera l'heure d'arrivée sur le registre.

Le soir, les élèves scolarisés en primaire se rendent à la garderie dès la fin des cours.

Les enfants scolarisés en maternelle sont accompagnés en garderie par l'enseignant(e).

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit lors de l'inscription. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas issu de la même fratrie ne sera pas acceptée.

Les tarifs sont établis par le Conseil Municipal. Les factures sont adressées aux parents par le biais de la Trésorerie.

Article 5 – Hospitalisation, maladie

Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant la personne responsable de la garderie à prendre les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci (voir dossier d'inscription).

Dans tous les cas d'urgence, l'agent préviendra les parents ou, si besoin, la personne indiquée par les parents lors de l'inscription si les parents ne sont pas joignables.

Article 6 – Assurances

La commune souscrit un contrat d'assurance pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. **Une attestation d'assurance devra être fournie avec le dossier d'inscription.**

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 7 – Discipline

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1^{er} avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion temporaire pourra être appliquée. Dans le cas où le comportement de l'enfant continuerait à poser problème une exclusion définitive pourra être envisagée.

Article 8 – Observation du règlement et remarques

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet à la rentrée scolaire et pourra faire l'objet de modifications dans le courant de l'année scolaire sur décision du Conseil Municipal.